

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Extraordinaire du 16 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SEIZE du mois d'OCTOBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de M. COQUELIN, Maire.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué
Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, M. Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAÎNÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme Françoise THURAT, Adjointe au Maire (pouvoir à Mme Marie-Ange LEBRÉQUER), M. Serge DONATIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Yannick COUÉGNAT), Mme Patricia BELLOT, Conseillère Municipale, M. Nicolas PONT, Conseiller Municipal, Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal, M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Tristan LIÉVIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT)

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/10/2023

Date de publication de la convocation : 12/10/2023

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 22

Nbre de Conseillers votants : 26

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 16 OCTOBRE 2023 à 18 heures**

ORDRE DU JOUR

1. Séance extraordinaire du Conseil Municipal - Approbation du caractère d'urgence.
 2. Désaffectation et déclassement de l'immeuble situé 14, rue Saint-Malo.
 3. Désaffectation et déclassement du parking situé 43, rue Barbey d'Aurevilly.
 4. Déclassement d'une partie des parcelles cadastrées ZE 153 et 159 situées Espace d'Activités d'Armanville.
-

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine TOSTAIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, Madame TOSTAIN est désignée Secrétaire de séance.

Tout d'abord, M. COQUELIN annonce qu'à l'issue de cette séance de Conseil Municipal, il a organisé un moment de recueillement pour rendre hommage à Dominique BERNARD, professeur de lettres, lâchement assassiné à Arras le vendredi 13 octobre.

« Nous avons fait un appel à la population en utilisant tous les réseaux possibles : site, citykomi, panneaux lumineux, mails aux associations et autres. J'espère qu'il y aura assez de monde ».

M. RODRIGUEZ, avec sa casquette de chef d'établissement scolaire, approuve cette initiative.

« Aujourd'hui, cela fait trois ans jour pour jour que Samuel PATY a été lui aussi assassiné.

Hélas l'histoire se répète. Il semblerait que cet anniversaire ait été ciblé.

Je veux témoigner de l'immense émotion de toute la communauté éducative dans les collèges et les lycées et de la belle union autour des commémorations qui ont eu lieu ce matin à 10 heures. C'était un moment solennel, grave, respecté et particulièrement poignant ».

M. COQUELIN déclare : *« j'ai très peur que nous soyons contraints et forcés d'avoir d'autres manifestations de ce type à l'avenir et c'est très dangereux.*

Je dirai quelques mots tout à l'heure à la population, on respectera une minute de silence et cela se terminera par la Marseillaise qui doit servir de ciment collectif et solidaire.

Comme Fabrice RODRIGUEZ, j'évoquerai aussi Samuel Paty, assassiné le 16 octobre 2020.

Nous devons faire en sorte que l'école soit un rempart pour permettre à nos enfants un plein épanouissement.

Il faut être solidaires, quelles que soient nos opinions politiques et nos confessions.

Je comprends que les enseignants soient extrêmement émus devant de tels évènements ».

.....
2023 - 16/10 - 01

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL -
APPROBATION DU CARACTÈRE D'URGENCE.**

Dans le cadre de la cession de l'immeuble situé 14 rue Saint-Malo à ADN Couture, de la cession du parking situé 43 rue Barbey d'Aurévilly à M. LE MEUR, et de la cession de parcelles situées sur l'Espace d'Activités d'Armanville à la Société ORANO NPS, il convient, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de prendre des délibérations spécifiques pour la désaffectation et le déclassement de ces biens.

Après avoir procédé à l'appel nominal, Monsieur le Maire demande à ses Collègues, conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir approuver le caractère d'urgence de la présente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

APPROUVE le caractère d'urgence et la réduction du délai de convocation de cette séance extraordinaire du Conseil Municipal.

.....
2023 - 16/10 - 02

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ 14 RUE SAINT MALO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre la vente de l'immeuble cadastré section AK n° 20 situé 14 rue Saint Malo, d'une superficie de 724 m², il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'usage de ce bien immobilier hébergeant jusqu'au 1^{er} juillet 2022 les services du Centre des Finances Publiques, et par conséquent de le déclasser du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Ce formalisme juridique et réglementaire est obligatoire en vertu des articles L 2111-1, L 2141-1 et L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRONONCE** la désaffectation de l'immeuble cadastré AK 20 situé 14 rue Saint Malo,
- **DÉCIDE** le déclassement du domaine public de l'immeuble AK 20 sis 14 rue Saint Malo, et son intégration dans le domaine privé communal,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement.

2023 - 16/10 - 03

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU PARKING SITUÉ 43 RUE BARBEY D'AUREVILLY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre la vente de la parcelle cadastrée section AR n° 43, d'une superficie de 565 m², correspondant au parking attenant à l'ancienne maison du gardien du cimetière sise 43 rue Barbey d'Aurevilly, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'usage de ce parc de stationnement et de le déclasser du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Ce formalisme juridique et réglementaire est obligatoire en vertu des articles L 2111-1, L. 2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRONONCE** la désaffectation de la parcelle cadastrée AR 43 attenant à la maison sise 43 rue Barbey d'Aurevilly,
- **DÉCIDE** le déclassement du domaine public de la parcelle AR 43 correspondant au parking attenant à la maison sise 43 rue Barbey d'Aurevilly, et son intégration dans le domaine privé communal,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement.

2023 - 16/10 - 04

DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES ZE 153 ET 159 SITUÉES ESPACE D'ACTIVITÉS D'ARMANVILLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Ville de Valognes souhaitent accéder aux demandes d'acquisition de la Société ORANO NUCLEAR PACKAGES AND SERVICES dite ORANO NPS, d'une partie des parcelles cadastrées section ZE n^{os} 153 et 159, dont les superficies seront déterminées lors de la vente suite à l'établissement d'un document de bornage, sises Espace d'Activités d'Armanville, propriétés de la commune de Valognes.

Ces deux cessions ont pour objectif de :

- créer un SAS de sécurité de près de 33 ml et d'implanter un parking pour faciliter le contrôle des accès des véhicules entrant sur le site du Terminal ferroviaire ORANO (foncier à prélever sur la parcelle ZE n° 153) ;
- créer une clôture simple (grillage tendu sur poteaux) d'une hauteur de 1 mètre et équipée d'un portillon d'accès afin d'assurer l'entretien de la bande de 3 mètres de large au long de la clôture existante (foncier à prélever sur la parcelle ZE n° 159).

Les travaux de sécurisation (dont le futur SAS) s'insèrent dans le cadre de la mise en conformité du site vis-à-vis du décret PCMNIT- Protection et Contrôle des Matières Nucléaires, de leurs Installations et de leur Transport, référencé ci-après :

- décret n° 2021-713 du 3 juin 2021 pris pour adapter le chapitre III du titre III du livre III de la partie 1 du Code de la Défense.
- et son arrêté d'application : Arrêté du 13 avril 2023 relatif aux activités soumises à l'autorisation prévue à l'article R. 1333-4 du Code de la Défense, concernant des matières nucléaires de catégorie I et II dans des installations, faisant l'objet d'importation et d'exportation, ou présentes dans un point d'importance vitale désigné au titre de la directive nationale de sécurité du secteur de l'énergie (sous-secteur du nucléaire civil).

Par décision en date du 4 Octobre 2023, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière de Zones d'Activités Economiques, a prononcé la désaffectation de ces emprises foncières afin de permettre à la Ville de Valognes de les mettre en vente.

Aussi, il convient de procéder au déclassement de ces deux terrains avant leur mise en vente et de les intégrer dans le domaine privé communal.

Ce formalisme juridique et réglementaire est obligatoire en vertu des articles L.2111-1, L. 2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

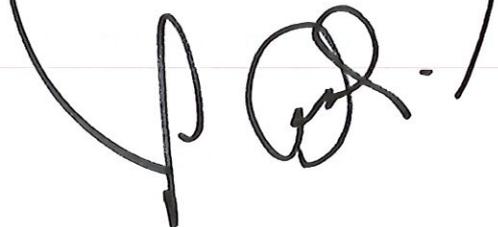
- **DÉCIDE** le déclassement du domaine public d'une partie des parcelles ZE n^{os} 153 et 159 sises Espace d'Activités d'Armanville, et leur intégration dans le domaine privé communal,
 - **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement.
-

Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 18 h 15.

Après approbation par les Membres du Conseil Municipal lors de la séance suivante, ce procès-verbal est mis en ligne sur le site de la Ville et tenu à disposition au secrétariat général de la mairie.

.....

Le Maire :
Jacques COQUELIN

A large, circular handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Coquelin', is positioned over the name of the Mayor.

La secrétaire de séance :
Joséphine TOSTAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Tostain', is positioned over the name of the secretary.